

Notre engagement en matière de droits humains

Avril 2026

France Care formalise son engagement public en matière de respect et de promotion des droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs, 2011), à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) et à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

1. Objet et périmètre

La présente déclaration formalise l'engagement de France Care en matière de respect et de promotion des droits humains dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur.

Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants, prestataires, partenaires et fournisseurs de France Care, quel que soit le territoire d'intervention.

2. Définitions

DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations Unies, 1948).
UNGPs	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011).
OIT	Organisation internationale du Travail.
Déclaration de l'OIT	Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998, amendée 2022).
Diligence raisonnable	Processus continu d'identification, de prévention, d'atténuation et de remédiation des impacts négatifs sur les droits humains.

3. Notre engagement

3.1 Déclaration de principe

France Care, entreprise à mission œuvrant pour un accès simplifié aux soins et à la santé, reconnaît que le respect des droits humains est indissociable de sa raison d'être et de ses valeurs fondamentales de Prévenance, Pragmatisme et Transparence.

France Care s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus, tels que définis par :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs, 2011) ;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998, amendée 2022).

Cet engagement couvre l'ensemble des activités de France Care ainsi que ses relations avec ses partenaires, fournisseurs et prestataires.

3.2 Principes fondamentaux

France Care s'engage en particulier à :

- respecter la dignité, la liberté et l'égalité de chaque personne dans toutes ses interactions ;
- garantir la non-discrimination dans l'emploi et l'accès aux services ;
- interdire toute forme de travail forcé, de travail des enfants et de traite des êtres humains ;
- garantir la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;
- assurer des conditions de travail sûres, saines et dignes ;
- protéger la vie privée et les données personnelles des usagers, collaborateurs et partenaires ;
- veiller à ce que l'accès aux soins, cœur de la mission de France Care, ne soit entravé par aucune forme de discrimination.

3.3 Diligence raisonnable

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies (pilier II), France Care s'engage à mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable proportionné à sa taille et à la nature de ses activités, comprenant :

- l'identification des risques d'impact négatif sur les droits humains liés à ses activités et à sa chaîne de valeur ;
- la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation de ces risques ;
- le suivi de l'efficacité des mesures prises ;
- la communication transparente sur les actions menées.

Ce processus est intégré à la revue annuelle de la présente déclaration et présenté au Comité de Mission dans le cadre de son rapport annuel.

3.4 Mécanisme de signalement et de remédiation

Toute personne — collaborateur, usager, partenaire ou tiers — peut signaler une situation portant atteinte aux droits humains :

Réclamation des parties prenantes : reclamation@france-care.fr

Alerte éthique : alerte@france-care.fr — Référente Éthique

La confidentialité du signalement et la protection contre les représailles sont garanties. En cas d'impact avéré, France Care s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives appropriées et à en informer les parties concernées.

4. Références

Textes internationaux

- Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948)
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU, 2011)
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998, amendée 2022)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011, révisés 2023)

Cadre national

- Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance
- Loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 — statut d'entreprise à mission
- Code du travail — non-discrimination, harcèlement, égalité professionnelle

Déclaration approuvée par la Présidente — Avril 2026.

France Care est la marque de Care Connect SAS, entreprise à mission au sens de la loi PACTE — SIREN 932 254 527.